

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°7

Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEIN, Jacky CHIPAUX, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu le Compte Administratif 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Constatant que le bilan financier 2021 fait apparaître :

En section de Fonctionnement :

- un résultat d'exercice de **220 913,86€**
- un résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA 2020) de **2 233 493.20 €**
- soit un résultat à reporter de **2 454 407,06 €**

En section d'investissement :

- un solde d'exécution cumulé d'investissement de **1 648 692,13€**
- un solde des restes à réaliser d'investissement de **-87 365,92€**
- soit un besoin de financement de **0 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif 2022, le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Affectation en réserve R 1068 sur 2022 : | 0 € |
| ➤ Recettes de fonctionnement : compte 002 : | 2 454 407,06 € |
| ➤ Recettes d'investissement : compte 001 : | 1 648 692,13 € |

Les montants des RAR 2021 seront reportés au BP 2022.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président

Emile EHRET



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022